

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024

CONVOCATION DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Hélène LEVILLAIN, Conseillers délégués, Gilles CHAPRON, Sylvie LAUNAY, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Annie LEMATTE, Annie DOITEAU et Gaëtan ANNE.

Absents excusés : Anne LEGRAVEY (pouvoir à Sylvain LECHEVALLIER) ; Ludovic ROSEL.

Pouvoir : 1

Nombre de membres titulaires : 14 - **Nombre de membres présents** : 12 – **Suffrages exprimés** : 13

Secrétaire de séance : Sylvain LECHEVALLIER

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est adopté à l'**unanimité sans observations**.

- **Délibération n°2024-0501 – Désignation des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EPSMS « Au Bocage hayland ».**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour), de désigner les personnes qualifiées suivantes :

- Madame Anne-Marie SAUSSAYE, domiciliée au 27 rue des moissons à ORVAL 50660, représentant l'association UDAF Manche
- Monsieur Jacques FLEURY, domicilié au 5 le petit caillou à SAINT-SANSON-DE-BONFOSSÉ 50750

- **Délibération n°2024-0502 – Modification de la composition du conseil d'administration de l'EPSMS « Au Bocage hayland ».**

Monsieur le Maire présente le rapport n°2 et précise qu'il s'agit de 3 représentants des conseils départementaux, et non du conseil départemental de la Manche (2 représentants du conseil départemental de la Manche et 1 représentant du conseil départemental de l'Orne).

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (13 voix pour), de modifier la composition du conseil d'administration comme suit :

- 6 représentants des collectivités à l'origine de la création :
 - 3 désignés par la commune de La Haye Pesnel
 - 3 désignés par la commune de Sartilly-Baie-Bocage
- 3 représentants des Conseils Départementaux
- 3 représentants du personnel
- 4 personnes qualifiées
 - 2 désignées par la commune de La Haye Pesnel
 - 2 désignées par la commune de Sartilly-Baie Bocage
- 2 représentants des usagers

- **Délibération n°2024-0503 – Approbation de la modification des statuts du SDEAU 50**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

- **Délibération n°2024-0504 – Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents – Avancement de grade.**

Maryse GUESNON présente le rapport n°4.

Annie LEMATTE précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches, mais que ces emplois sont créés pour répondre aux nécessités liées aux avancements de grade des agents de la collectivité.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour), de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois suivants :

- Filière administrative :
 - 1 emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Temps complet 35h/35h
- Filière technique :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Temps complet 35h/35h
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Temps non complet 20h/35h
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Temps non complet 28h/35h

La suppression des emplois actuellement occupés sera soumise à délibération ultérieure, après saisine du Comité Social et Technique de centre de gestion de la Manche.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 – au chapitre 012.

Monsieur le Maire annonce le départ du responsable du service technique vers le service des Sports de la ville de Granville, service mutualisé avec Granville Terre et Mer. Cet agent est également un gradé militaire pompier, qui intervient en journée avec d'autres agents. Tout en respectant le choix de l'agent, une augmentation des départs non honorés en journée est à craindre.

- **Délibération n°2024-0505 – Frais de fonctionnement de l'école Catherine Dior – Participation des communes – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24-0305 en date du 20 mars 2024**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- Les frais de scolarité sont composés des frais réels de fonctionnement de l'année N-1 et des frais de fournitures scolaires de l'année N, sur la base des effectifs de l'année N.

- De fixer la participation des communes, hors La Lucerne d'Outremer, aux frais de fonctionnement de l'école publique Catherine Dior à **555,09 € par élève**.
- Considérant que la commune de La Lucerne d'Outremer possède une école maternelle, le conseil municipal applique le coût réel par enfant pour 2024, en distinguant le coût pour un enfant de maternelle et un enfant de l'élémentaire et ainsi de fixer la participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer aux frais de fonctionnement de l'école Catherine Dior comme suit :
 - 1 025,65 € par élève de maternelle
 - 348,94 € par élève d'élémentaire

Les dépenses comptabilisées sont les suivantes :

- Les frais réels de fonctionnement de l'année 2023 :

Salaires et charges :	95 046.92 €
Eau	885.76 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	1 458.17 €
Produits entretien :	2 147.58 €
Acquisition petit matériel :	9 434.17 €
Contrat photocopieurs, informatique	4 242.93 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	7 830.00 €
Téléphone, Internet :	4 050.36 €
Alimentation - fruits récré :	1 590.09 €
Produits pharmaceutiques :	86.35 €
Affranchissement :	51.32 €
Subventions (ape Noël)	700.00 €
total	127 523,64 €
nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024 :	250
<i>Dépense par élève</i>	510,09 €

- Les frais de fournitures scolaires et matériel pédagogique pour l'année 2024 :

Fournitures scolaires, matériel pédagogique	11 250 €
Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	250
	45 €

- **Délibération n°2024-0506 – Participation de la commune de La Haye Pesnel aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24-0306 en date du 20 mars 2024.**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- La participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel est composée des frais réels de fonctionnement de l'année N-1 et des frais de fournitures scolaires de l'année N, sur la base des effectifs de l'école Catherine Dior de l'année N.
 - De fixer la participation de la commune, pour l'année 2024, à **636,50 € par élève**.
 - Les dépenses comptabilisées sont les suivantes :
- Les frais réels de fonctionnement de l'année 2023 :

Salaires et charges :	95 046,92 €
Eau	885,76 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	1 458,17 €
Produits entretien :	2 147,58 €
Acquisition petit matériel :	9 434,17 €
Contrat photocopieurs, informatique	4 242,93 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	7 830,00 €
Téléphone, Internet :	4 050,36 €
Alimentation - fruits récré :	1 590,09 €
Produits pharmaceutiques :	86,35 €
Affranchissement :	51,32 €
Subventions (ape Noël)	700,00 €
Frais SIVU des écoles	
Combustibles	9 910,81 €
Electricité	7 451,02 €
Frais de personnel entretien bâtiments	2 989,50 €
Total	147 874,97 €
nombre d'élèves :	250
<i>dépense par élève :</i>	591,50 €

- Les frais de fournitures scolaires et matériel pédagogique pour l'année 2024 :

Fournitures scolaires, matériel pédagogique	11 250 €
Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	250
Dépense par élève	45 €

- **Délibération n°2024-0507 – Vote des tarifs de l'Espace Jeunes – Eté 2024**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°7.

Monsieur le Maire précise que le vote ne concerne pas l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires. En effet, un travail est en cours avec les communes voisines, notamment sur les accueils périscolaires du matin, du midi, du soir et du mercredi.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- D'arrêter les tarifs de l'Espace Jeunes, à compter du 1^{er} juin 2024, comme suit :

	Collectivités conventionnées	Collectivités NON conventionnées
Journée	2.00 €	3.00 €
Forfait semaine	7.00 €	10.50 €
<i>(Nombre de présences supérieur à 3 jours dans la semaine)</i>		
Atelier	2.00 €	3.00 €
Soirée repas	3.00 €	4.50 €
Sortie	5.00 €	7.50 €
Accueil péri-centre 8h00-9h00	1.00 €	1.50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2024-0508 – Mise à disposition de personnels associatifs au profit de la commune de La Haye Pesnel – Été 2024 – Signature de conventions**

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°8.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- Approuve les termes des conventions de mise à disposition jointes en annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 012 – article 6413.

- **Délibération n°2024-0509 – Admission en non-valeur – Budget Eau-Assainissement**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour),

- D'admettre en non-valeur le montant de 104,42 €.
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget eau assainissement sur le compte 6541 «créances admises en non-valeur ».

- **Délibération n°2024-0510 - Convention de mutualisation de la billetterie des membres du réseau Voisins d'Scènes – Saison 2024-2025.**

Jean-Jacques BÉZIERS présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour), d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

- **Délibération n°2024-0511 – Vote de la grille tarifaire des spectacles à compter de la saison 2024-2025**

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°11.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (13 voix pour) :

- Les tarifs de la billetterie à compter de la saison 2024/2025 sont les suivants :

	Tarif Hors Abonnement			Tarif Abonnement		
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif Jeune	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif Jeune
HC	35 €	35 €	35 €	30 €	30 €	30 €
A	28 €	24 €	20 €	24 €	20 €	16 €
B	18 €	16 €	12 €	14 €	12 €	8 €
C	16 €	14 €	6 €	12 €	8 €	4 €
D	14 €	10 €	6 €	8 €	6 €	4 €
E	10 €	8 €	6 €	8 €	6 €	4 €

Le tarif réduit est appliqué aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux intermittents du spectacle, aux groupes de plus de 10 personnes, aux élèves de l'Ecole Intercommunale de Musique (sur achats de billets uniques), aux élèves des ateliers théâtre du THV (sur achats de billets uniques), aux élèves des ateliers chanson du THV (sur achats de billets uniques), aux titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Le tarif jeune est appliqué aux moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 30 ans

L'accompagnateur d'une personne détentrice d'une Carte mobilité inclusion - invalidité, accédera aux spectacles gratuitement dans le cadre de cette fonction.

Pour les **Voisins d'Scènes**, les tarifs appliqués seront :

- Bréhal Tarif C
- Saint-Pair sur Mer Tarif D
- La Haye-Pesnel Tarif D – E

Pour les spectacles programmés dans le cadre de **Villes en Scène**, le plein tarif est de 9 €, le tarif réduit est 4 € pour les enfants de moins de 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA. Exonéré pour les enfants moins de 3 ans. Sur présentation d'un justificatif.

Carte de fidélité : 3 billets achetés = 4^{ème} place achetée au tarif préférentiel de 4 €.

L'abonnement : appliqué que pour les spectacles de la saison de l'Archipel, il ne sera pas étendu à l'ensemble des Voisins d'Scènes.

Frais de location sur les ventes de billets sur Internet : 1 €. Ce principe est de permettre au public d'accéder à un service en plus. Le 1€ permet de couvrir les frais induit par la mise en place de ce service en ligne.

Le tarif adhésion pour les entreprises et amicales est maintenu sur le même principe que les saisons précédentes, à savoir - dans la limite de 25 conventions par saison :

- 75 € pour les entreprises, CE ou amicale de moins de 20 salariés ;
- 100 € pour les entreprises, CE ou amicale de 21 à 50 salariés ;
- 150 € pour les entreprises, CE ou amicale de plus de 51 salariés à 150 salariés.
- 200 € pour les entreprises, CE ou amicale de plus de 151 salariés.

Cette adhésion donne droit aux tarifs ci-dessous, dans la limite de 35 places par spectacle à l'Archipel et 10 places au Théâtre de la Haute Ville. L'accès est ouvert aux salariés et à leurs ayants-droits* pour les entreprises, CE ou amicale.

*Les ayants-droits ont accès aux avantages uniquement dans le cas où les réservations de la structure signataire les regroupe pour les transmettre à la billetterie de l'Archipel.

Les Tarifs scolaires et médico-sociaux (ces tarifs s'appliquent uniquement dans le cadre des séances réservées aux établissements scolaires) :

- Pour les « tout-petits » et les élèves de maternelle, de primaire : 5 €
- Pour les élèves de collège : 6 €
- Pour les élèves de lycée : 7 €
- Pour les accompagnateurs de maternelle (à raison de 1 pour 5 élèves), du primaire (à raison de 1 pour 10 élèves) et du secondaire (à raison de 1 pour 15 élèves) : les places sont exonérées
- Pour les Ecoles du spectateur : 10 €
- Pour les accompagnateurs supplémentaires : 7 € (maternelle, primaire et secondaire)

Pour les séances Tout Public d'un spectacle de la saison culturelle de catégorie HC, A et B, le tarif des places sera négocié entre l'établissement et l'EPIC Archipel pour les élèves ainsi que pour les accompagnateurs et fera l'objet d'une convention spécifique adaptée au projet.

Pour toute séance Tout Public, l'EPIC Archipel se réserve le droit :

- De pratiquer les tarifs scolaires si la séance le nécessite ;
- De limiter le quota de places disponibles pour les établissements ;
- De ne pas ouvrir ces séances aux scolaires ;
- De ne pas pratiquer de tarifs scolaires négociés compte-tenu de la spécificité de la représentation.

Les dispositifs de paiement acceptés sont :

- Atouts Normandie
- Spot 50
- Pass Culture
- Chèque culture

Tout autre dispositif visant à favoriser la fréquentation de l'Archipel.

Spectacles organisés dans le cadre d'un partenariat avec l'EPIC Archipel à l'Archipel, au du Théâtre de la Haute Ville ou en extramuros, faisant l'objet d'une convention culturelle :

Certains spectacles pourront être organisés dans un cadre précis qui sera détaillé dans une convention :

- Avec un billet d'entrée par spectateur de 3 €. Gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants de moins de 30 ans. Une billetterie encaissée au profit de l'EPIC Archipel, ayant pour objet de participer aux frais de fonctionnement de la structure (technique, administratif...).

Les événements concernés sont culturels, certains s'inscrivent de manière récurrente dans la programmation de l'Archipel notamment :

- Les Joutes poétiques granvillaises
- Des événements construits avec les structures culturelles du territoire

Spectacles gratuits :

- Ecole de musique Intercommunale Granville Terre et Mer
- 1 séance pour toutes les maternelles moyennes et grandes sections de la ville de Granville pour le spectacle de Noël
- Les concerts de l'Orchestre du Cap Lihou

Exonérations : des billets gratuits pourront être accordés à des professionnels extérieurs, notamment :

- De 5 à 20 invitations par les compagnies
- Programmateurs
- Journalistes
- Partenaires financiers potentiels de l'Archipel
- Bénévoles
- Spectateurs dans le cadre de jeu radio, TV, etc... (« Places à gagner »)

• **Questions et communications diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicitée pour accueillir, en 2025, une arrivée ou un départ du Tour de la Manche. Le coût demandé est de 6 000 € (hors frais annexes : fleurs, vin d'honneur, logistique...). Compte tenu de la situation financière de la commune, la décision unanime est prise de ne pas accueillir, en 2025, une étape d'arrivée ou de départ.

Calendrier :

- Relais du souvenir : dimanche 2 juin.
- Journée citoyenne – cimetière : samedi 8 juin matin.
- Elections européennes : dimanche 9 juin.
- Commission Enfance-Jeunesse-Education : lundi 24 juin 2024, à 18h30.
- Prochain conseil municipal : mercredi 26 juin à 20h00.
- Commission des Finances : mardi 2 juillet 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h54.